

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions générales sont d'application à toutes les prestations, offres et livraisons de la SPRL CALIER Et Cie (nom commercial O'PURO et ci-après 'CALIER') au client (commerçant – personne physique ou morale), sauf modification convenue expressément par écrit par les deux parties.

D'éventuelles conditions divergentes ne peuvent pas être opposées à CALIER. La modification et/ou nullité éventuelles d'une ou de plusieurs conditions ne préjudicent aucunement à la validité des autres conditions.

Les mentions, données et tarifs dans les catalogues/fax/site internet/publicités/offres de prix de CALIER sont uniquement à titre indicatif et ne lient pas CALIER.

Tout accord oral de représentants de CALIER ou d'autre personnel ne lient CALIER que si celui-ci a été par après confirmé par écrit par un des gérants de CALIER.

Si une offre sans engagement est acceptée, CALIER a le droit d'annuler l'offre dans les deux jours suivants la réception de l'acceptation.

2. PRIX

Les prix mentionnés dans les catalogues/fax/site internet/publicités/offres de prix de CALIER sont indicatifs et ne lient pas CALIER. Ils sont toujours indiqués net et hors TVA.

Le prix indiqué dans l'offre est basé sur les prix des matériaux et des salaires qui sont d'application au moment de la signature du bon de commande. Si un ou plusieurs des critères de prix susmentionnés subissent une modification, CALIER se réserve le droit d'adapter le prix. Si l'augmentation du prix est supérieure à 5% du prix de base, le client a le droit, dans les 5 jours suivants la date de notification de l'augmentation de prix par CALIER, de résilier la convention, par l'envoi d'un courrier recommandé à CALIER. CALIER remboursera l'acompte au Client. CALIER n'est redevable au Client d'aucun intérêt ou autre indemnisation, de quelque nature que ce soit.

3. EXECUTION – TRANSMISSION DU RISQUE – DELAIS D'EXECUTION

OBLIGATIONS DE CALIER

CALIER s'engage à conserver, surveiller et traiter les biens lui ayant été remis en bon père de famille normal.

CALIER est uniquement responsable des dommages causés aux biens confiés lorsque ceux-ci doivent lui être imputés en raison d'une faute grave. La preuve de la faute grave doit être fournie par le client.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client doit communiquer clairement à CALIER son nom et son adresse, mentionner ceux-ci sur ses paquets et de préférence marquer ses biens de ses initiales.

Les biens à nettoyer doivent être bien emballés, de telle sorte que rien ne puisse être perdu ou endommagé.

Les petites pièces, mouchoirs, biens délicats ou biens d'une valeur particulière pour le client doivent être emballés séparément.

Le client doit vérifier si des objets étrangers ne sont pas restés dans ou sur les biens à traiter, qui pourraient endommager les biens, par exemple des boutons de manchettes, des broches, des objets décoratifs, des stylos à bille, des rouges à lèvres, de l'argent, etc. Dans la mesure où le client a négligé d'effectuer un tel contrôle, CALIER ne peut pas être tenu à la moindre indemnisation.

Dans la mesure où le client est au courant de certaines caractéristiques du textile à traiter et de certains risques, il doit en informer CALIER par écrit au plus tard lors de la remise.

TRANSMISSION DU RISQUE

À partir du moment où les biens quittent l'entrepôt ou le magasin de CALIER, le risque est transmis au client, sans préjudice de l'application de l'article 6 des présentes conditions générales.

DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution indiqués dans l'offre sont indicatifs. Si ces délais sont dépassés, le client n'a pas droit à indemnisation sauf lorsque CALIER a été mis en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception et n'a pas donné suite dans le moi à cette mise en demeure.

4. ACCEPTATION – RÉCLAMATIONS – RESPONSABILITÉ

Immédiatement après réception et avant utilisation, le client est tenu de vérifier si les produits livrés/travaux effectués sont conformes aux biens achetés/travaux commandés. Les réclamations concernant les défauts visibles, ainsi que concernant la conformité, doivent être formulées au plus tard 2 jours après réception des biens, au moyen d'un courrier recommandé adressé à CALIER.

De petites anomalies admises en commerce ou techniquement inévitables ne peuvent pas faire l'objet de réclamations.

La réception ou l'utilisation des biens annulent l'éventuelle responsabilité de CALIER concernant les défauts visibles et la conformité.

D'éventuelles réclamations en lien avec les défauts cachés doivent être motivées et envoyées par recommandé à CALIER, dans les 30 jours suivants la livraison et dans les 2 jours ouvrables suivants la constatation du défaut.

CALIER ne peut pas être tenu responsable si les biens remis, en raison de leur nature ou composition non décelables à première vue ou en raison d'un défaut non décelable à première vue, sont endommagés par un procédé de traitement normal.

Les biens qui sont selon le client d'une valeur particulière doivent être remis séparément et au moins être accompagnés d'une note d'avertissement particulière pour CALIER. Si cette obligation n'est pas respectée, CALIER ne peut en aucun cas être tenu responsable si ces biens sont endommagés par un procédé de traitement normal.

CALIER ne peut jamais être tenu responsable du traitement de textiles délicats, tels entre autres de la soie, des tentures, des rideaux, des tapis et du cuir, pour autant que le traitement ait eu lieu conformément à l'étiquetage présent. Dans la mesure où il n'y aurait aucun étiquetage ou si le client souhaite un autre traitement des biens, le client doit en informer CALIER préalablement et par écrit, à défaut de quoi CALIER ne peut en aucun cas être tenu responsable.

CALIER ne peut en aucun cas être tenu responsable pour la perte ou la dégradation des objets étrangers mentionnés à l'article 3, alinéa 2, troisième paragraphe, qui seraient présents dans les objets à nettoyer. CALIER peut uniquement être tenu responsable pour la dégradation ou la perte des objets attachés à ou dans les objets à nettoyer, pour autant que ceux-ci soient résistants au procédé de traitement que ces biens desquels ces objets font partie doivent subir.

Si le défaut faisant l'objet de la réclamation est la conséquence d'une utilisation inexacte, négligente ou incompétente, d'une utilisation à des fins anormales, de causes étrangères tels un incendie ou un dégât des eaux, d'une réparation inexacte ou d'un entretien par des tiers, cela ne pourra pas être accepté par CALIER.

Dans chacun des cas énumérés ci-dessus, la responsabilité de CALIER est limitée à l'indemnisation du dommage direct pour au maximum un montant égal au prix stipulé ou facturé pour les services livrés (hors TVA).

CALIER n'est en aucun cas tenu à l'indemnisation de dommages indirects (tels, non limitativement, la perte de revenus ou les dommages à des tiers). CALIER n'est pas non plus responsable pour les défauts qui sont causés directement ou indirectement par une action du client ou d'un tiers, indépendamment du fait qu'ils soient causés par une faute ou une négligence.

5. PAYEMENTS

Sauf disposition écrite contraire, les factures sont entièrement payables au comptant avant la livraison/reprise des biens.

CALIER est par ailleurs en droit, à la signature du bon de commande, d'exiger le paiement d'un acompte.

Le client reçoit sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée une facture pour les prestations effectuées. Dans la mesure où un duplicata de celle-ci est exigée par courrier ordinaire, CALIER est en droit de demander une indemnité administrative à hauteur de 20,00 EUR par demande.

Toute facture non payée à l'échéance sera de plein droit, par le seul dépassement du délai et sans mise en demeure, augmentée de 10% à titre d'indemnité forfaitaire et conventionnelle avec un minimum de 50 EUR. Par ailleurs, un intérêt de retard de 12 % par an sera dû de plein droit et sans mise en demeure à dater de l'échéance de la facture.

L'acceptation de lettres de change ou de chèques n'entraîne pas de novation et ne préjudicie aucunement à l'application de ces conditions générales.

La compensation de dettes ou d'autres formes de compensation ne sont, sans accord écrit express, pas autorisées.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Sans préjudice de la transmission du risque conformément à l'article 3 des présentes conditions, CALIER se réserve la propriété de tous les biens livrés/repris ou à livrer/à reprendre, jusqu'à ce que les prestations et obligations de paiement dues par le client pour tous les biens ou services livrés ou à livrer soient entièrement acquittées.

7. ANNULATION /RÉSILIATION

Si le client annule une commande, il doit payer une indemnisation pour l'annulation. Celle-ci s'élève à 60% du prix des prestations à facturer avec un minimum de 50,00 EUR.

Si le client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, est déclaré en état de faillite, demande un accord judiciaire ou amiable, demande un délai de paiement, procède à sa liquidation, ou encore si son patrimoine est saisi en tout ou en partie, CALIER se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit par le simple fait d'un des événements mentionnés ci-dessus, sans préjudice du droit à remboursement des frais et à indemnisation du dommage dont le minimum est forfaitairement fixé à 75% du prix de la convention, CALIER devant prouver un dommage plus important. Dans chacun de ces cas, la résiliation a lieu de plein droit le jour de l'envoi d'un courrier recommandé par CALIER au client, et ce sans qu'une autorisation judiciaire préalable soit nécessaire.

8. JURIDICTION

Les conventions entre parties sont régies par le droit belge.

Toutes les contestations entre parties relèvent de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire où le siège social de CALIER est situé.